

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°23- 32**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**OBJET : Demande d'application du règlement type de gestion et commercialisation des coupes de bois 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

**Présents (18) :** Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

**Pouvoirs (4) :**

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE  
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA  
Martial ZANINETTI ..... pouvoir à Pierre HARROUARD  
Sonia MEYRE ..... pouvoir à Elise MOURA

**Absente (1) :** Ingrid CONNESSON

**Nombre de Conseillers en Exercice :** 23

**Secrétaire de séance :** Nicolas FERET

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Mme la Maire**

**VU** l'arrêt du Conseil d'Etat n°404912 du 21/12/2018,

**VU** l'arrêté ministériel du 10/03/2021 prononçant l'application du régime forestier à l'ensemble des parcelles forestières appartenant à la commune de Le Porge,

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 06/10/2022 prononçant l'annulation de l'arrêté cité précédemment,

**VU** la délibération du conseil municipal n°22-94 approuvant l'état d'assiette pour l'année 2023 à la suite de la proposition de l'Office National des Forêts reçue par un courrier en date du 29/08/2022,

**VU** les Règlements Type de Gestion « dunes littorales de Gascogne » et « plateau landais de la région Aquitaine », rédigés par l'Office National des Forêts 2019 suite à la décision du conseil d'Etat du 21/12/2018,

**CONSIDERANT** que l'état d'assiette proposé est fixé notamment sur des parcelles de l'arrêté annulé susmentionné à savoir :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)
60	9,43	Coupe rase	2000
64	7,55	Coupe rase	2000
65	8,6	Coupe rase	1900
78	5,65	Coupe rase	1500
92	15,34	5eme éclaircie	690
94	9,53	Coupe ensemencement	953
53 a et b	27,8 et 16,67	3eme éclaircie	900
54 a	15,67	2eme éclaircie	500
55 a	46,25	3eme éclaircie	1200
56 d	3,72	2eme éclaircie	60
57 a	4,3	2eme éclaircie	100
58 a	1,21	3eme éclaircie	30
73 d	4,67	2eme éclaircie	100
74 a	6,62	2eme éclaircie	200
75 a	2,56	3eme éclaircie	70
87	13,3	2eme éclaircie	400
91 d	1,6	2eme éclaircie	40
92 a et c	1,54 et 1,08	2eme éclaircie	70

**CONSIDERANT** que les coupes prévues sur ces parcelles sont indispensables pour assurer la gestion durable de la forêt et techniquement nécessaires comme confirmé par le courrier de propositions de l'Office National des Forêts,

**CONSIDERANT** la position de l'Office National des Forêts concernant la poursuite de la rédaction de l'aménagement, la mise en commercialisation et le suivi des coupes sur les parcelles définies en 2022 et sur celles proposées pour 2023 correspondant à l'arrêté ministériel du 10/03/2021 annulé,

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir une garantie de gestion durable afin de pouvoir commercialiser les bois de la commune durant cette période,

**CONSIDERANT** que l'arrêt du conseil d'Etat n°404912 a confirmé qu'une commune peut, tant que le régime forestier n'a pas été rendu applicable, gérer sa forêt conformément au règlement type de gestion (RTG) élaboré par l'Office National des Forêts et approuvé par le ministre, afin de pouvoir présenter des garanties de gestion durables,

**CONSIDERANT** que la commune déposera également une demande administrative d'autorisation de coupes afin d'informer la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde de sa démarche pour 2023,

**CONSIDERANT** que la mise en commercialisation des bois, en bloc ou à l'unité de produit, sera mise en œuvre par soumission cachetée à la mairie, procédure mainte fois réalisée par le passé,

**CONSIDERANT** que le martelage, le cubage et le suivi des coupes seront gérés par les services municipaux avec la possibilité de confier tout ou partie des missions à un prestataire agréé comme un expert forestier, une coopérative ou l'Office National des Forêts sur prestation payante si elle le propose,

- **Demande** l'application du Règlement Type de Gestion sur l'ensemble des parcelles de la forêt communale listées dans l'arrêté ministériel du 10/03/2021 dans l'attente de l'issue définitive de la procédure contentieuse,
- **Va déposer** une demande d'autorisation administrative de coupe de bois pour les parcelles énoncées dans la présente délibération,
- **Précise** que les coupes prévues à l'état d'assiette et listées dans la présente délibération seront commercialisées par soumission cachetée,
- **Précise** qu'une consultation pourra être lancée afin de définir un prestataire pour l'assister en cas de besoin sur les différentes opérations,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des opérations évoquées précédemment.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

*. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.*

*. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 033-213303332-20230406-DELIB2332-DE